

MAIRIE DE CHANGÉ  
(Mayenne)Changé  
53**Extrait du Registre des  
DECISIONS MUNICIPALES****N° 012/23****Location**  
**2 impasse du Lavoir**  
**M. Ruhan**  
**REXHEPI-**  
**Mme Shkurte**  
**SYLA****L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS**  
**LE SEIZE JUIN**  
**NOUS,**  
**MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT qu'une maison d'habitation, propriété de la commune, est actuellement libre de toute occupation dans l'attente de sa réaffectation à usage d'habitation et/ou d'activité,

**DÉCIDONS**

Article 1<sup>er</sup> : Une maison à usage d'habitation, sise 2 impasse du Lavoir, est louée à Monsieur Ruhan REXHEPI et Madame Shkurte SYLA selon les conditions ci-après :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Durée : 7 mois (soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 inclus)

En cas d'obligation de quitter le territoire français, la durée du bail ne pourra excéder la date à laquelle il aura été demandé à Monsieur Ruhan REXHEPI et Madame Shkurte SYLA de ne plus résider sur le territoire français.

- Loyer : la location est consentie à titre gracieux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au jour du mois qui suivra le versement des aides auxquelles le locataire pourra prétendre et/ou la perception de revenus professionnels. A l'issue de cette période de gratuité, la présente location sera consentie moyennant un loyer fixé à 350 €/mois.

- Paiement : le premier de chaque mois
- Révision selon l'indice trimestriel du coût de construction.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget de la ville de CHANGÉ, chapitre 75, article 752-020.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,  
Signé : Patrick PÉNIGUEL